

Service des risques
naturels et hydrauliques

Mission Plan submersions
marines et crues rapides

10/01/11

Projet de plan de prévention des submersions marines et des crues rapides

Synthèse de la concertation

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergies et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir



Ministère de l'Écologie, du Développement durable,
des Transports et du Logement

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
1 - MODALITÉS DE LA CONCERTATION.....	4
2 - BILAN QUANTITATIF.....	5
3 - BILAN QUALITATIF	7
Remarques générales.....	7
Contributions spécifiques aux axes du projet de plan.....	8
CONCLUSION.....	13
ANNEXE 1 - LISTE DES CONTRIBUTEURS (AU 17 DÉCEMBRE 2010).....	14

INTRODUCTION

Le présent document constitue une synthèse non-exhaustive des contributions sur la concertation engagée sur les propositions pour un plan de prévention des submersions marines et des crues rapides (PPSMCR) validé en conseil des ministres le 13 juillet 2010.

L'objectif de cette concertation mise en place par le ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement était, d'une part, d'enrichir ces propositions et, d'autre part, de construire ensemble un plan auquel adhèrent les parties prenantes et qui permette de relever le défi que représente la prévention des submersions marines, des crues rapides et des défaillances de digues.

La présente synthèse est constituée de la présentation des modalités de la concertation mise en place, d'un bilan quantitatif et d'un bilan qualitatif des contributions qui s'articule autour des 6 axes du plan soumis à concertation rappelés ci-après :

1. Réduction de la vulnérabilité dans les zones menacées : maîtrise de l'urbanisation, projets d'aménagement intégrant les risques, travail sur le bâti existant.
2. Prévision – Vigilance – Surveillance – Alerte et mise en sécurité
3. Renforcement des digues et systèmes de protection
4. Organisation de la maîtrise d'ouvrage des digues
5. Renforcement des contrôles de sécurité des ouvrages de protection
6. Amélioration de la connaissance – retour d'expérience – culture du risque

et des moyens de sa mise en œuvre :

- Financement
- Gouvernance

1 - MODALITÉS DE LA CONCERTATION

Suite à la validation en conseil des ministres du projet de PPSMCR, une procédure de consultation publique a été mise en place sur le site internet du ministère du développement durable dès le 16 juillet 2010 (dans la rubrique consultations publiques). Cette procédure permet à chacun de transmettre ses propositions via une adresse électronique créée spécifiquement à cet effet : propositions-ppsmcr@developpement-durable.gouv.fr. Cette consultation, initialement prévue jusqu'au 1^{er} octobre 2010, a été étendue via cette plateforme jusqu'à la fin du mois de novembre, qui coïncide avec la fin de la concertation mise en place sur le nouveau cahier des charges des Programmes d'Action de Prévention des Inondations.

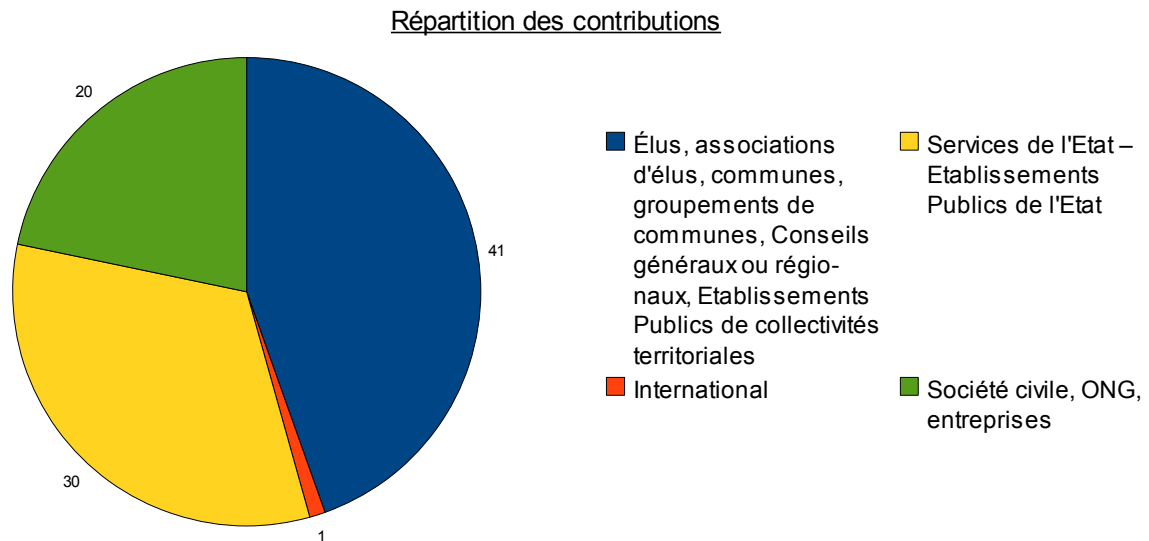
Le document a parallèlement fait l'objet d'une large diffusion par courrier (plus de 530 envois), notamment auprès d'élus, d'organisations non gouvernementales, d'associations, de bureaux d'études, de maîtres d'ouvrages, d'établissements publics, des membres du Conseil d'Orientation pour la Prévention des Risques Naturels Majeurs et des préfets et administrations (aux divers échelons : bassin, région et département). Ces courriers invitaient leurs destinataires à assurer une large diffusion du document et à faire part en retour de leurs remarques et propositions d'améliorations.

Un courrier, cosigné du ministre d'État, Jean-Louis BORLOO, et de la secrétaire d'État chargée de l'Écologie, Chantal JOUANNO, a également été adressé le 30 juillet 2010 à chaque président et à chaque rapporteur des missions d'informations parlementaires sur les conséquences de la tempête Xynthia afin de recueillir leur avis sur ce plan.

Enfin, plusieurs réunions publiques ont été organisées dans le cadre de cette concertation. Une réunion publique nationale s'est tenue le 14 septembre 2010 à l'Hôtel de Roquelaure dans le but d'échanger et de recueillir les premières impressions de l'ensemble des parties prenantes sur le texte proposé et, plus généralement, sur la démarche engagée. Des réunions se sont ensuite tenues aux mois d'octobre et novembre dans chacun des six bassins hydrographiques métropolitains afin de collaborer plus étroitement avec les acteurs locaux.

2 - BILAN QUANTITATIF

A la date du 17 décembre 2010, un total de 92 contributions, dont 11 via la plateforme créée à cet effet, ont été recueillies sur l'ensemble de la période dédiée à la concertation. Le diagramme figurant ci-dessous propose une répartition de ces contributions écrites selon la nature du rédacteur.



Une part importante des contributions émane de délibérations d'organisations, ce dont on peut se réjouir puisqu'elles sont donc le fruit de réflexions collectives et consensuelles.

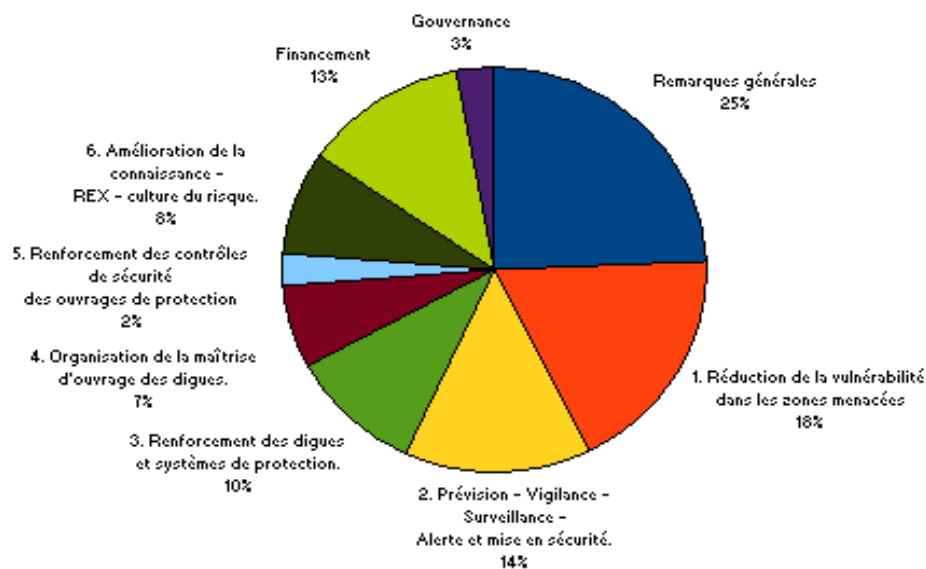
Ces contributions proviennent de 17 régions différentes et dépassent par conséquent les territoires des zones touchées par les catastrophes.

Cela traduit une forte mobilisation de l'ensemble de parties prenantes sur ce sujet, tant au niveau local qu'au niveau national.

Outre ces contributions écrites, comme cela est indiqué précédemment, plusieurs réunions publiques ont été organisées dans le cadre de cette concertation. Elles ont regroupé, dans une période où les transports ont été perturbés, environ 400 participants, dont les propositions émises ont été prises en compte dans cette synthèse.

Le graphique figurant ci-après représente une répartition thématique de l'ensemble des propositions déclinées dans ces contributions écrites ou faites lors des réunions précitées :

Répartition thématique



3 - BILAN QUALITATIF

Ce bilan prend en compte l'ensemble des propositions émises dans les contributions écrites qui ont été envoyées au ministère du développement durable mais également les interventions qui ont été faites lors des diverses réunions publiques mises en place à la fin de l'année 2010.

On peut estimer qu'il y a une adhésion de l'ensemble des parties prenantes sur les moyens de prévention déclinés par axes dans le projet de plan et sur la démarche engagée. Certains participants estiment néanmoins ne pas avoir été suffisamment impliqués dans cette démarche ou avoir disposé de délais trop courts pour réagir. D'autres regrettent le manque de sollicitations de certaines catégories d'acteurs et notamment des assureurs et du monde associatif.

Le projet de texte a fait l'objet de réserves et de nombreuses propositions d'amélioration, tant sur la forme que sur le fond, qui sont synthétisées dans le bilan ci-après. Ce bilan s'articule autour d'une partie concernant les aspects généraux et d'une partie regroupant les contributions propres aux axes déclinés dans le projet proposé.

Remarques générales

Lisibilité

Au-delà des sigles qui ont fait l'objet d'un dictionnaire à la fin du projet de plan, un travail de glossaire sur les termes clés employés dans l'ouvrage paraît nécessaire afin d'éviter toute ambiguïté (exemples : submersions, défaillances...).

Sur la forme, le document pourrait être avantageusement décliné sous forme de diagrammes et schémas pour expliquer l'articulation parfois difficile des instances (« feuilleté administratif complexe »), des documents, des outils et des démarches plus générales.

Sur le fond, le calendrier est globalement jugé trop vague. Seule la période 2011-2016 est clairement mentionnée dans le projet de plan. Il convient d'apporter plus de précisions sur les prochaines étapes et de donner les jalons de la mise en œuvre progressive du plan qui s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive inondation.

En terme de structure, le plan est jugé déséquilibré. Ainsi si les axes sont confirmés comme étant les bons piliers et bons outils de prévention, il convient de remanier l'économie générale du projet qui accorde notamment trop d'importance aux ouvrages vis-à-vis des autres moyens de prévention. L'équilibre du texte doit par ailleurs davantage traduire l'importance de l'amélioration de la connaissance et de la culture du risque.

Contexte global

L'articulation avec les actes normatifs (Directive Cadre sur l'Eau, Directive inondation), les démarches générales impulsées par le ministère (Plan Nationale d'Adaptation au Changement Climatique, Stratégie Nationale de Gestion du Trait de Côte, Stratégie Nationale de Gestion du Risque Inondation) et les outils, nationaux ou locaux, tant en matière d'aménagement du territoire que de prévention des inondations (Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI), Plans Grands Fleuves, Schéma de COhérence Territorial, Plan Local d'Urbanisme...) doit être précisée.

Il paraît essentiel que les points suivants fassent l'objet d'éclairages de la part du ministère du développement durable :

- le repli stratégique : ce sujet fait l'objet de positions nettement opposées entre différents acteurs. En effet, si certains s'opposent nettement à l'éventualité de repli stratégique sur le territoire, d'autres y voient une solution à privilégier, ou au moins à étudier sérieusement, en terme de gestion du trait de côte et souhaiteraient voir celle-ci envisagée ;
- l'imperméabilisation des sols ;
- les phénomènes estuariens.

Champ d'application et limites du PPSMCR

Au vu des contributions, il paraît important de préciser quels sont les aléas concernés par le plan, pour ce qui concerne par exemple le ruissellement, les crues torrentiels, les coulées de boues... Ce projet de plan, dont le titre semble prêter à confusion, concerne-t-il l'ensemble des aléas qui seront traités dans le cadre de la directive inondation ?

Il paraîtrait plus pertinent pour certains de traiter chaque aléa séparément : inondation lente, crue rapide, submersion marine...

Les thématiques des inondations et des submersions étant fortement liées à l'occupation des sols et à la maîtrise de l'urbanisation, la limite du plan dans ces domaines paraît floue et mériterait d'être éclaircie.

Certaines propositions indiquent qu'il faudrait que le plan prenne en compte les enjeux environnementaux et ne se limite pas à la gestion du risque inondation. Dans cette optique, le lien avec la mesure du Grenelle Environnement de la trame verte et bleue devrait être plus explicite.

Trop d'importance paraît être donnée aux seuls cas des digues, vis-à-vis des autres piliers de la prévention des inondations et submersions.

Enfin, certains acteurs souhaitent un élargissement du plan à la gestion post-catastrophe.

Acteurs de la prévention des risques

Le rôle des acteurs, tant au niveau national qu'au niveau local, ne paraît pas être suffisamment explicite dans le document.

Les rôles et les responsabilités qui incombent aux services de l'État, collectivités territoriales, populations doivent notamment être énoncés de façon plus précise pour chacun des piliers de la prévention des risques.

En particulier, les responsabilités des maîtres d'ouvrages, qui sont des acteurs clés en matières de prévention, doivent être précisées.

Contributions spécifiques aux axes du projet de plan

1. Réduction de la vulnérabilité dans les zones menacées : maîtrise de l'urbanisation, projets d'aménagement intégrant les risques, travail sur le bâti existant

Cet axe, qui concerne directement l'aménagement du territoire et le développement dans les zones à risques, a naturellement fait l'objet de nombreuses contributions.

Il convient de veiller, dans cet axe, à ne pas déresponsabiliser un certain nombre d'acteurs, en particulier les collectivités territoriales dont la responsabilité en matière d'aménagement du territoire reste entière.

Il semble ici important d'insister davantage sur l'importance et la nécessité d'une grande subsidiarité. L'ensemble des parties prenantes a rappelé l'importance « du terrain ». Il ne faut ainsi pas aller trop loin dans l'édiction des règles nationales afin de laisser toute la latitude nécessaire à l'échelon local pour pouvoir s'adapter aux particularités.

L'unité territoriale de pertinence par rapport à la gestion des risques d'inondation, de crue rapide ou de submersion (qui est l'échelle d'étude de réduction de la vulnérabilité dans les zones menacées), diffère en fonction du risque à traiter. Des éléments d'éclairage mériteraient être apportés sur ce point.

Il est regretté par certains contributeurs que l'on parle beaucoup dans le document des Plans de Prévention des Risques (PPR) et de l'article R. 111-2 du code de l'urbanisme – dont l'utilisation est jugée trop importante par certains contributeurs et pas suffisante pour d'autres – par rapport aux outils qui servent réellement sur le terrain en matière d'occupation des sols et que les acteurs locaux ont l'habitude de manipuler, à savoir les SCOT et PLU par exemple qui peuvent intégrer la politique de prévention des risques et les règles de réduction de la vulnérabilité.

La manière de prendre en compte le changement climatique, pour ce qui concerne l'aléa dans les PPR notamment, doit être explicitée.

Pour ce qui concerne le contrôle des permis de construire ou des règles de construction et prescriptions techniques que peut imposer un PPR par exemple, il est proposé que soient affichés les moyens qui seront alloués à ces actions et les évolutions envisagées pour renforcer lesdits contrôles.

Enfin des précisions sont attendues sur :

- la politique générale en matière de constructibilité derrière les digues ;
- la mise en place de normes pour les habitations en zones à risques. Si un référentiel national était établi, il devrait néanmoins permettre des modulations locales ;
- la non-aggravation des écoulements et l'imperméabilisation des sols, qui sont jugées trop peu développées.

2. Prévision – Vigilance – Surveillance – Alerte et mise en sécurité

L'ensemble des acteurs confirme la nécessité de l'extension du réseau de prévision et de l'amélioration générale du dispositif Prévision – Vigilance – Surveillance – Alerte – Mise en sécurité. Il ressort de cette concertation que la prise en compte des éléments suivants contribuerait à améliorer l'ensemble de la chaîne :

- séparer par type de crues ;
- développer les outils d'appropriation des informations communiquées ;
- mettre en place un réseau spécifique d'accès aux données destiné uniquement aux communes et aux gestionnaires de crise afin d'éviter les éventuelles saturations en période de crise.

Il paraît nécessaire d'être plus explicite sur les moyens incitatifs de réalisation des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS). Il a notamment été proposé que la réalisation des PCS soit une condition d'obtention des subventions prévues dans le cadre du plan de prévention des submersions marines et crues rapides.

Le projet de plan mentionne la possibilité de mutualisation à l'échelle inter-communale des PCS comme facteur d'amélioration. Un certain nombre des contributions attirent l'attention sur les limites de cette démarche, qui devraient être explicites : la mutualisation étant uniquement pertinente pour les « outils supports ».

Il apparaît souhaitable de développer davantage les deux aspects suivants dans le plan :

- l'information préventive ;
- la gestion post-catastrophe (pour aboutir à une bonne résilience des territoires).

3. Renforcement des digues et systèmes de protection

Il apparaît nécessaire d'être plus explicite sur l'éligibilité des opérations prévues dans le cadre de ce plan. Cette remarque est fortement liée aux questions de financement. Ainsi les subventions prévues dans le cadre du plan concernent-elles :

- les ouvrages naturels ;
- les digues de polder ;
- les digues de protection de zones agricoles, de zones naturelles ou ayant des enjeux économiques importants ;
- les déversoirs ;
- les digues de canaux ;
- les ouvrages de régulation dynamique des ruissellements (barrages écrêteurs de crues...) ?

Il convient de clarifier les assertions qui concernent spécifiquement un certain type d'ouvrage (digues maritimes, digues fluviales...). Des précisions sont également attendues pour certains types d'ouvrage comme les remblais ferroviaires.

Des précisions mériteraient d'être apportées quant à l'impossibilité de l'augmentation de la hauteur des ouvrages de protection. Cela doit notamment être considéré au regard de l'aléa à prendre en compte vis-à-vis du changement climatique.

Une partie des contributions fait apparaître la volonté de définir des normes pour la construction de digues de protection contre les inondation et submersions, qui permettraient de garantir le « risque zéro » pour les enjeux protégées par ces ouvrages. Cette vision s'oppose au fait qu'il paraît nécessaire d'insister sur le fait que les ouvrages de protection (au sens large) ne peuvent être infaillibles et que leur mise en place présente des limites, comme cela est rappelé par certains contributeurs. Certains contributeurs invitent notamment à la modestie dans le domaine de la protection contre ces phénomènes.

Il paraît enfin important d'inviter encore davantage à une réflexion globale sur les territoires prenant notamment en compte les spécificités locales, les « effets dominos » éventuels (complexes industriels ou nucléaires par exemple), le fonctionnement hydraulique (maîtrise par des déversoirs ...) et le rôle des gestionnaires de réseaux, de transports, d'énergie, de télécommunications, de vie...

4. Organisation de la maîtrise d'ouvrage des digues.

L'ensemble des parties prenantes, dont une partie est maître d'ouvrage de digues ou susceptible de le devenir, s'accordent à dire que c'est le point le plus essentiel pour l'application de ce plan. La faiblesse des maîtres d'ouvrage du point de vue technique et financier est globalement soulignée.

Un cadrage de la responsabilité des maîtres d'ouvrages paraît indispensable, au-delà de ce qui a été introduit dans l'article 220 de la Loi d'Engagement National pour l'Environnement. Il paraît en effet nécessaire d'apporter une meilleure sécurisation juridique si l'on veut voir émerger des maîtres d'ouvrage.

Dans tous les cas de figure mentionnés dans le projet de PPSMCR, il paraît important de décrire le rôle de l'ensemble des acteurs susceptibles d'être maître d'ouvrage, gestionnaire d'ouvrage et/ou « financeur » des travaux ou de l'entretien (hors État) : établissements publics, conseils régionaux, conseils généraux, syndicats.

Enfin, il apparaît nécessaire de donner les étapes et les moyens qui permettront d'aboutir de façon progressive à une situation satisfaisante.

Le devoir d'exemplarité de l'État sur les digues domaniales est confirmé à plusieurs reprises.

5. Renforcement des contrôles de sécurité des ouvrages de protection

Cette rubrique pourrait être élargie à l'ensemble des contrôles (prescriptions obligatoires sur le bâti, permis de construire...), dont il est jugé par certains qu'une partie pourrait être externalisée (contrôles de conformité des permis de construire en zones à risques par exemple). Des précisions sont par ailleurs attendues sur les moyens alloués au contrôle des ouvrages hydrauliques.

Il est également demandé, dans certaines contributions, de veiller à ce que la parole de l'État soit homogène et cohérente d'une zone géographique à l'autre (ouvrages situés sur deux départements par exemple) et d'une thématique à l'autre (aspects environnementaux, patrimoniaux et sécurité).

Il paraît important pour certains protagonistes que les sanctions, en cas de non respect des prescriptions réglementaires obligatoires, soient clairement affichées dans le plan.

6. Amélioration de la connaissance – retour d'expérience – culture du risque.

A la lumière de la plupart des contributions, il apparaît que cet axe mérite d'avoir plus de poids dans le projet de plan et d'être abordé de façon plus approfondie.

De nombreux acteurs recommandent la mise en place d'observatoires locaux des phénomènes et de la vulnérabilité du littoral.

Pour ce qui concerne le retour d'expérience (REX) sur les événements récents, il pourrait être utile d'élargir celui-ci aux éléments suivants :

- effets mécaniques de l'eau sur les bâtiments (en particulier dans des cas de rupture de digues) ;
- aspects sociologiques, notamment les effets à long termes sur la santé humaine (traumatisme psychologique) ;
- événements internationaux.

Certains contributeurs indiquent que l'information préventive est une thématique qui mériterait d'être plus largement abordée. Les structures « porteuses » de cette information préventive ainsi que les moyens de sa mise en place mériteraient d'être décrites.

Pour beaucoup, la culture du risque passe par une association des populations au retour d'expérience et à la mise en place des politiques.

Il apparaît enfin que les modalités de financement (par le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM dit « fonds Barnier »)) des opérations d'information et de communication devraient être stipulées.

Financement

Comme on peut le constater dans le bilan quantitatif, cet axe a fait l'objet de nombreuses propositions.

Le financement prévu est globalement jugé insuffisant par la plupart des contributeurs mais aussi trop peu développé dans le document. Le taux de participation prévu dans le cadre du PPSMCR du fonds Barnier de 40 % et 25 %, selon que la commune dispose d'un PPR approuvé ou seulement prescrit, mais aussi le montant global de 500 millions d'euros sont jugés peu réalistes au vu des objectifs. La difficulté de travailler à l'échelle d'une zone protégée à cheval sur plusieurs communes bénéficiant de taux différents est soulignée. L'augmentation du taux de prélèvement alimentant le FPRNM et de la participation du taux a été proposée par certains contributeurs pour augmenter cette dotation.

Le financement affiché dans le plan à travers le fonds Barnier n'a par ailleurs pas vocation à être utilisé pour les travaux d'entretien mais pour des opérations ponctuelles d'investissement (travaux de réparation...). Des ressources pérennes doivent donc être trouvées pour que des maîtres d'ouvrage émergent et puissent assurer cette mission. Il est fait remarquer à plusieurs reprises que les collectivités sont d'ores et déjà « exsangues » et ne pourront pas donc contribuer à plus de 50 % du financement des opérations ponctuels et assurer le financement de l'entretien des ouvrages dont elles auraient la charge. Diverses propositions ont été faites pour créer une ressource pérenne dédiée à l'entretien des ouvrages de protection contre les inondations et submersions, et notamment :

- l'utilisation de taxes locales (taxe locale d'équipement par exemple) ;
- la création de taxes, sur les transactions immobilières par exemple ;
- la majoration des polices d'assurances (pour les personnes faisant construire en zone inondable).

Le FEDER (Fonds Européen de Développement Régional) est cité dans le projet de plan comme complément possible des financements mobilisés ; des précisions sont attendues sur les modalités de sa mobilisation.

Il apparaît essentiel de préciser que les opérations qui bénéficieront des financements feront l'objet d'une contractualisation, à l'image de ce qui existe dans le cadre des PAPI.

Les éléments suivants méritent *a priori* des éclairages :

- nature des opérations éligibles au plan (cf. 3.) ;
- critères d'éligibilité des opérations (au niveau national et local).

Enfin, certains contributeurs s'inquiètent d'une « concentration » des décisions au niveau national. Il paraît donc nécessaire de réaffirmer l'importance de l'échelon local dans le plan de prévention des submersions marines et des crues rapides.

Gouvernance

Ce point concerne la gouvernance du plan lui-même et la gouvernance liée à son application. Dans ce cadre, l'importance « du terrain » est rappelée à plusieurs reprises et devra être prise en compte. Il apparaît également intéressant de reprendre, au niveau local, des comités existants ou émanant de ceux-ci afin de limiter la « comitologie ».

Concernant la gouvernance du plan proprement dit, l'importance de la mise en place d'indicateurs et d'objectifs quantitatifs ciblés permettant de juger de l'avancement du plan est soulignée.

Communication

Ce point n'a pas fait l'objet de développement dans le projet de plan mais il est indiqué que la gestion des risques traités au travers de ce plan devrait faire l'objet d'un discours plus structuré faisant notamment apparaître de façon plus claire la complémentarité entre les actions déclinées dans les axes.

CONCLUSION

Au vu de l'ensemble des remarques émises par les contributeurs, qu'il convient de remercier vivement pour l'attention portée à cette démarche et les enrichissantes propositions faites, il apparaît nécessaire de reprendre l'écriture du document, dans une optique de précision, d'apport des compléments nécessaires, de mise en perspective et articulation des politiques et actions à conduire, plus que de remise en cause de l'architecture générale du plan, qui est globalement validée.

ANNEXE 1 - LISTE DES CONTRIBUTEURS (au 17 décembre 2010)

	N° contribution	Organisme	Date
International	1	Robert Slomp – Waterdienst Rijkswaterstaat	20/07/10
Société civile, organisation non gouvernementale, entreprises	6	Association Histoires d'Eaux	13/09/10
	8	Michel Thomas – aeroconseil	16/09/10
	9	MCO SERVICES	20/09/10
	10	Alain Berdal – particulier	21/09/10
	13	Alarme-inondation	29/09/10
	14	Institut des Risques Majeurs	30/09/10
	16	Viva	01/10/10
	17	Electricité de France	30/09/10
	21	Robin des Bois	30/09/10
	24	Ifforme	29/09/10
	25	Predict Services	28/09/10
	28	Réseau de Transport d'Électricité	21/09/10
	31	Groupement des entreprises mutuelles d'assurances	06/10/10
	33	Var inondations ecologisme (UNALCI)	07/10/10
	34	Association Mission Risques Naturels	05/10/10
	41	Association Française pour la Prévention des catastrophes naturelles	10/10/10
	43	Union nationale des Centres Permanents d'Initiatives pour l'environnement	04/10/10
	45	Ligue pour la Protection des Oiseaux	04/10/10
	51	France Nature Environnement	05/10/10
	52	Lemarchand Douressamy / société audit	21/10/10
Élus, associations d'élus, communes, groupements de communes, Conseils généraux ou régionaux, Etablissements Publics de collectivités territoriales	2	Conseil régional des Pays-de-la-Loire	17/08/10
	4	Conseil général des Ardennes	23/08/10
	5	Conseil général du Territoire de Belfort	02/09/10
	11	André Flajolet – Député du Pas-de-Calais	26/09/10
	12	Institution interdépartementale des watringues	21/09/10
	15	Parc Naturel Régional de Camargue	30/09/10
	18	CRIGE	01/10/10
	19	Conseil général des Alpes Hte Provence	01/10/10
	20	Symadrem	01/10/10
	22	Conseil général de Vendée	24/09/10
	26	Littoral Aquitain	20/09/10
	27	Epidor	30/09/10
	29	Conseil général du Loiret	15/09/10
	32	Ville de Tarascon	06/10/10
	35	EPTB Loire	01/10/10
	36	Conseil général de Loire Atlantique	27/09/10
	38	Conseil général du Rhône	29/09/10
	39	Communauté de communes de l'île de Noirmoutier	07/10/10
	44	Conseil général de l'Orne	06/10/10
	46	Conseil général de Haute Garonne	16/10/10
	47	Syndicat Mixte du bassin versant de l'Ustreberthe et du Saffimbec	30/10/10
	58	Conseil général du Vaucluse	07/10/10
	60	Commune de Gardanne	11/10/10
	61	Conseil régional du Pas-de-Calais	06/10/10
	63	Conseil régional du Centre	30/09/10
65	Conseil général de l'Hérault	22/10/10	
66	Syndicat mixte de l'Ille	20/10/10	
68	CEPRI	03/11/10	
69	Conseil général de Charente-maritime	08/10/10	
71	ville de Port-Saint-Louis-du-Rhône	21/10/10	

	72	SIARV	29/10/10
	74	Assemblée des Départements de France	27/10/10
	77	Association des Maires de France	27/10/10
	78	Assemblée de Corse / OEC	04/11/10
	80	Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières	08/11/10
	82	Conseil régional PACA	12/10/10
	83	Conseil général du Gard	30/12/99
	84	Conseil général de Hte Savoie	09/11/10
	89	Conseil général des Pyrénées-Orientales	08/11/10
	90	Conseil général du Finistère	19/11/10
	91	Conseil général du Nord	09/12/10
Services de l'Etat – Etablissements Publics de l'Etat	3	CETMEF	18/08/10
	7	Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux	14/09/10
	23	Préfet NpdC	28/09/10
	30	Ministère en charge de l'Intérieur / Direction de la sécurité civile	01/09/10
	40	Préfet de la région Centre	10/10/10
	42	Service de défense, de sécurité et d'intelligence économique	08/09/10
	48	Préfet de la Sarthe	07/10/10
	49	Préfet des Pyrénées Orientales	04/10/10
	50	Préfet de la Guadeloupe	06/10/10
	53	Préfet de l'Aude	22/10/10
	54	Préfet de la région Rhône-Alpes	25/10/10
	55	Office National des Forêts	29/10/10
	56	Agence de l'eau Seine Normandie	12/10/10
	57	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques	15/10/10
	59	CEMAGREF	14/10/10
	62	Préfet de Seine-maritime	28/09/10
	64	Préfet de la Somme	20/09/10
	67	Préfet des Bouches-du-Rhône	25/10/10
	70	INERIS	08/11/10
	73	Conservatoire du littoral	28/10/10
	75	Préfet de la Gironde	22/10/10
	76	Préfet de la région Champagne-Ardenne	08/11/10
	79	Préfet de la région Languedoc-Roussillon	05/11/10
	81	Préfet du Gard	30/09/10
	85	Préfet de l'Hérault	10/11/10
	86	Préfet de Charente-maritime	30/12/99
	87	Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse	22/11/10
	88	Préfet de la région Poitou-Charente	19/11/10
	92	Préfet de la région Midi-Pyrénées	26/11/10
	93	Voies Navigables de France	17/12/10

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergies et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**

Service des risques naturels et hydrauliques
Mission Plan submersions marines et crues rapides
Arche Nord 92055 La Défense cedex
Tél. : 01 40 81 90 56